

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 MARS 2013

Présents : M. Colino, Mme Delaunay, M. Forant, M. Boilay, M. Blin, M. Bernier, M. Courant, M. Bouillon, Mme Legoupil, Mme Martin Calderon, M. Delaunay.

Absents excusés : Mme Duvelleroy, M. Crave, Mme Lebigot.

Secrétaire de séance : Mme Martin Calderon.

Monsieur Colino ouvre la séance et il constate que le quorum est atteint. Il informe le conseil municipal du pouvoir donné par Mme Duvelleroy à M. Bernier. Il présente le procès verbal de la séance du 20 février 2013 qui est approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de l'épisode neigeux exceptionnel en cours, Monsieur le maire remercie les membres du conseil qui ont assisté à la cellule de crise et ont aidé à différentes démarches. Il remercie aussi les agriculteurs ainsi que M. Durand pour l'aide efficace qu'ils ont apporté pour le déneigement de la commune. Un courrier de remerciement leur sera adressé et un article passera dans la presse et dans la prochaine gazette. Monsieur le maire propose de les dédommager en leur attribuant une indemnité de 150 euros chacun. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette indemnisation.

1. Subventions aux associations

Mme Delaunay présente les propositions de subvention aux associations pour l'année 2013.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes aux associations :

Associations	Subventions 2013
APE	1950
Comité des fêtes	1500
FC2O	1000
Bibliothèque ICL	400
Anciens combattants	300
Chorale Cant' Amay	200
Enfants du Oualo	150
Familles rurales	1200
ADMR	550
Maisons familiales	50
Chambre de métiers	80
LSAO	900
Club Amayé Pétanque	200

Mme Delaunay présente ensuite le projet de budget primitif 2013

2. Mise en conformité du POS (zone 1NA) avec le SCOT de Caen Métropole

M. le Maire expose :

Amayé-sur-Orne fait partie de l'espace rural ou périurbain défini par le document d'orientations générales du SCOT de Caen-Métropole.

Dans cet espace, et en l'absence de P.L.H. (programme local de l'habitat) ou de PLU communautaire arrêté, le SCOT indique que les documents d'urbanisme devront prévoir que, pour les opérations situées dans les zones d'urbanisation future et portant sur un terrain dont la superficie est supérieure à 1 hectare : la densité minimale moyenne nette ne devra pas être inférieure à 12 logements par hectare. Or, l'article 1NA5 "Caractéristiques des terrains" du règlement du POS en vigueur dispose : "Sauf en secteur 1NAs et 1NAt, toute parcelle créée à l'occasion d'un lotissement doit avoir une superficie moyenne de 1000m² avec un minimum de 800m² (...)".

Cette disposition du POS est donc incompatible avec celle du SCOT rappelée ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal (2 voix contre, 8 abstentions, 2 voix pour dont celle de Monsieur le maire) :

- constate l'incompatibilité de cette disposition de l'article 1NA5 du POS en vigueur avec le SCOT de Caen-Métropole
- décide d'en écarter l'opposabilité aux demandes d'autorisation d'urbanisme